

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant prolongation de la suspension d'engagement de l'adjudant-chef Jean-Michel DAX du CIS MURAT

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 3 février 2015, portant suspension d'engagement d'office de l'adjudant-chef Jean-Michel DAX, du 14/10/14 au 31/01/15,

VU le certificat médical de prolongation, plaçant l'adjudant-chef Jean-Michel DAX en arrêt de maladie du 08/05/15 au 31/05/15,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

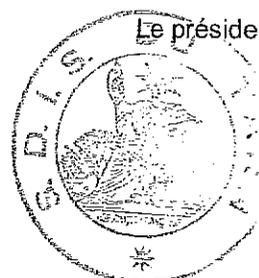
Article 1^{er} : La suspension d'office d'engagement de l'adjudant-chef Jean-Michel DAX, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de MURAT, est prolongée, du 8 mai 2015 au 31 mai 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

22 MAI 2015

A Albi le :

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.